

ARRETE du **18 JUIN 2021**

fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet
médico-social relevant de la compétence conjointe
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
et du Département de la Charente-Maritime

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Département de la
de Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313.-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 10 juin 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2021 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie 2018 – 2022 adopté par le Département de la Charente-Maritime par délibération n°811 du 30 mars 2018;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'année 2021, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Public concerné	personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)
Territoire concerné	Département de la Charente-Maritime
Nombre de places	45 places
Date de l'avis d'appel à projets	deuxième semestre 2021

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Il sera également consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr.

Article 3 : Le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.
- Monsieur le Président du Département de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la république, CS 60 003, 17 076 la Rochelle cedex 9.

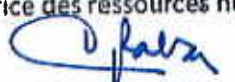
Article 5 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Département,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,


Fabienne Rabau

 Le Président du Département de la
Charente-Maritime

Pour le Président du Département
et par délégation
La Vice-Présidente

Marie-Christine BUREAU

